

ARRÊTE

portant interdiction temporaire de circulation

sur la Route Départementale n° 272

PR 0+980 et PR 3+995

Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER

Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-877 du 16 décembre 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU la demande d'ENEDIS en date du 7 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Pierre le Moutier en date du 28 janvier 2026,

VU l'avis favorable de Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 23 janvier 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de remise aux normes ENEDIS sur la Route Départementale n° 272 du PR 0+980 au PR 3+995 , il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1er :

le mardi 3 février 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 272 entre les PR 0+980 et PR 3+995

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 272 du PR 3+995 au PR 5+073
- RD 22 du PR 5+304 au PR 9+965
- RN7 du PR 100+623 au PR 94+320 (Sortie ST PIERRE LE MOUTIER)
- Rue de Moulins
- RD 272 du PR 0+000 au PR 0+980

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de la déviation relative à la fermeture de la RD 272 sera assurée par ENEDIS.

Article 6 :

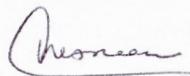
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,
 - Mairie de SAINT PIERRE LE MOUTIER

A Nevers, le 29 janvier 2026

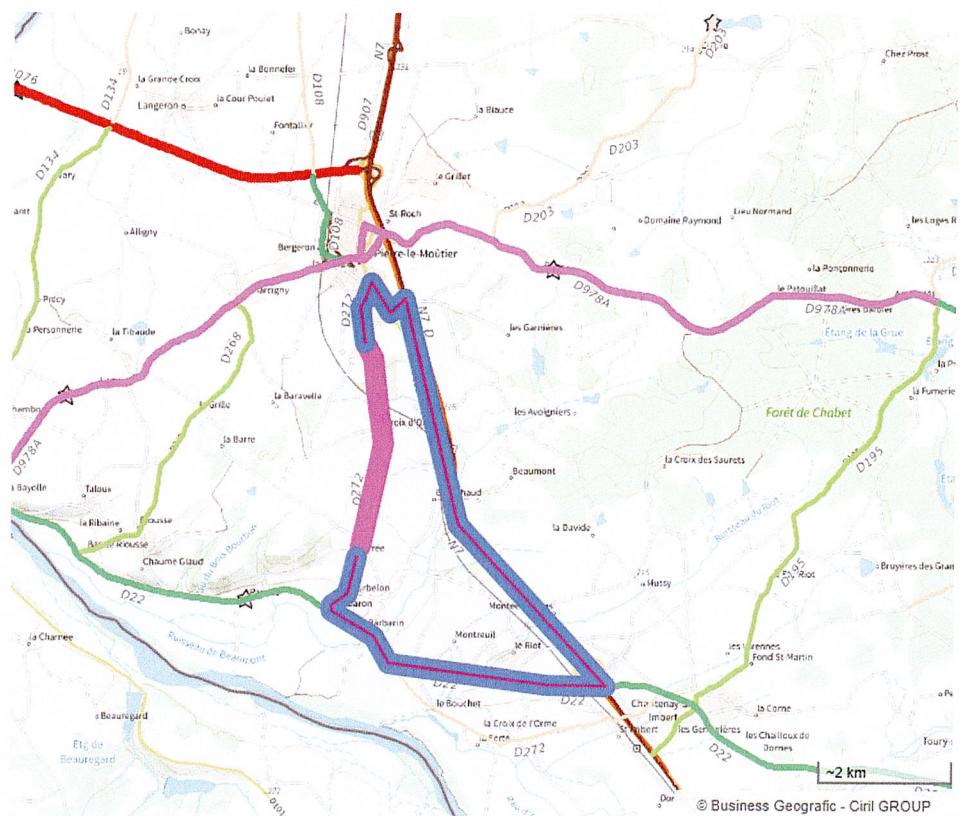
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

RD 272

COMMUNE DE SAINT PIERRE LE MOUTIER



DEVIATION



ROUTE BARREE

